

BUREAU COMMUNAUTAIRE

LUNDI 4 FÉVRIER 2019

18 H 30

LE CHEYLARD

SOMMAIRE

1. Eau / Assainissement
 - A. Travaux de mise en conformité du captage de Vahylles (St Clément) : demande de subvention
 - B. Acquisition de terrain dans le cadre des travaux d'assainissement de Villebrion (Accons)
 - C. Acquisition de terrain à Mme Régine BONNET pour le captage de Font Lachenal (St Martin de Valamas)
 - D. Acquisition de terrain à Mme Simone EYMARD pour le captage de Font Lachenal (St Martin de Valamas)
 - E. Acquisition de terrain à M. Aimé FAURE pour le captage de Font Lachenal (St Martin de Valamas)
 - F. Acquisition de terrain pour le captage de Marlhincet (St Martin de Valamas)
 - G. Acquisition de terrain à M. Gilbert CLEMENT pour le captage du Puits de l'Eysse (Arcens)
 - H. Acquisition de terrain à la Commune d'Arcens pour le captage du Puits de l'Eysse (Arcens)
 2. Développement durable et aménagement de l'espace
 - A. Appel à projet Performance énergétique des entreprises : modification du dossier de la SCI JAMA
 3. Économie
 - A. Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services de l'économie de proximité : attribution d'aides
 4. DETR 2019
 - A. Demandes en cours
-

Date de la convocation : 28 janvier 2019

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 11

Étaient présents : M. le Dr Jacques CHABAL, M. Raymond FAYARD, M. Thierry GIROT, Mme Monique PINET, M. René JULIEN, M. Roger PERRIN, M. Frédéric PICARD.

Absent excusé représenté : M. Michel VILLEMAGNE pouvoir à Mme Monique PINET.

Absents excusés : M. Maurice WEISS, M. Jean-Marie FOUTRY, Mme Catherine FAURE.

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : M. Roger PERRIN

Assistaient également à la séance :

- Carine FAURE, Directrice Générale des Services
- Jeanne TERNOIS, Directrice des Ressources Humaines
- Fabien RAVIER, Directeur du pôle Services à la population
- Jean-Louis ROZÉ, Directeur des services techniques
- Christian FEROUSIER, Directeur du pôle Culture
- Morgane MAITRIAS, Directrice du pôle Economie
- Anne-Lucie CHAPUS, Assistante de direction

M. le Président propose de débiter la séance.

1. Eau / Assainissement

M. le Président laisse la parole à Raymond Fayard.

A. Travaux de mise en conformité du captage de Vahyilles (St Clément) : demande de subvention

M. Fayard rappelle au Bureau que les travaux de mise en conformité du captage de Vahyilles, sur la commune de St Clément, vont pouvoir être effectués.

Il souligne qu'une délibération de demande de subvention a déjà été prise lors du Bureau communautaire du 21 décembre 2018. Cependant, il convient aujourd'hui d'en adopter une nouvelle car, suite aux derniers éléments transmis par le bureau d'étude, le coût de l'opération de mise en conformité a légèrement évolué et est estimé à 80 000 € ht, au lieu des 70 000 € ht prévus initialement.

Il est demandé au Bureau d'autoriser M. le Président à solliciter une subvention auprès du Département de l'Ardèche sur la base de ce nouvel estimatif.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, annule et remplace la délibération du 21 décembre 2018 ; sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès des éventuels financeurs ; charge M. le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

B. Acquisition de terrain dans le cadre des travaux d'assainissement de Villebrion (Accons)

Raymond Fayard informe le Bureau qu'il convient d'acquérir une partie de parcelle située sur la Commune d'Accons, dans le cadre des travaux de réalisation du réseau d'assainissement de Villebrion.

Il s'agit de la parcelle A346, correspondant à l'installation d'un poste de refoulement. Le propriétaire de cette parcelle est M. et Mme Michel BONHOMME. La cession a été négociée à un forfait de 300 €.

Ainsi, il est proposé au Bureau d'acquérir une partie de cette parcelle à M. et Mme Michel BONHOMME pour la somme forfaitaire de 300 €.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide l'acquisition à M. et Mme Michel BONHOMME d'une partie de la parcelle A346, pour la somme forfaitaire de 300 € ; autorise son Président ou tout Vice-président à signer les actes de vente et toutes pièces s'y rapportant.

C. Acquisition de terrain à Mme Régine BONNET pour le captage de Font Lachenal (St Martin de Valamas)

M. le Vice-président informe le Bureau qu'il convient d'acquérir une partie de parcelle située sur la Commune de St Martin de Valamas, dans le cadre des travaux de mise en conformité du captage de Font Lachenal.

Il s'agit de la parcelle D345, correspondant au Périmètre de Protection Immédiat du captage.

Le propriétaire de cette parcelle est Mme Régine BONNET.
La cession a été négociée à un forfait de 500 €.

Ainsi, il est proposé au Bureau d'acquérir à Mme Régine BONNET une partie de la parcelle D345, pour la somme forfaitaire de 500 €.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide l'acquisition à Mme Régine BONNET d'une partie de la parcelle D345, pour la somme forfaitaire de 500 € ; autorise son Président ou tout Vice-président à signer les actes de vente et toutes pièces s'y rapportant.

D. Acquisition de terrain à Mme Simone EYMARD pour le captage de Font Lachenal (St Martin de Valamas)

M. Fayard informe le Bureau que, toujours dans le cadre des travaux de mise en conformité du captage de Font Lachenal, il convient d'acquérir une partie de parcelle située sur la Commune de St Martin de Valamas.

Il s'agit de la parcelle D604, correspondant au Périmètre de Protection Immédiat du captage.
Le propriétaire de cette parcelle est Mme Simone EYMARD.
La cession a été négociée au prix de 0,30 € /m², pour une surface d'environ 154 m².

Ainsi, il est proposé au Bureau d'acquérir à Mme Simone EYMARD une partie de la parcelle D604 au prix de 0,30 € /m², pour une surface d'environ 154 m².

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide l'acquisition à Mme Simone EYMARD d'une partie de la parcelle D604 au prix de 0,30 € /m², pour une surface d'environ 154 m² ; autorise son Président ou tout Vice-président à signer les actes de vente et toutes pièces s'y rapportant.

E. Acquisition de terrain à M. Aimé FAURE pour le captage de Font Lachenal (St Martin de Valamas)

Raymond Fayard informe le Bureau qu'il convient d'acquérir une autre partie de parcelle située sur la Commune de St Martin de Valamas, dans le cadre des travaux de mise en conformité du captage de Font Lachenal.

Il s'agit de la parcelle D602, correspondant au Périmètre de Protection Immédiat du captage.
Le propriétaire de cette parcelle est M. Aimé FAURE.
La cession a été négociée à l'euro symbolique, avec dispense de verser l'euro.

Ainsi, il est proposé au Bureau d'acquérir une partie de cette parcelle à M. Aimé FAURE, à l'euro symbolique avec dispense de verser l'euro.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide l'acquisition à M. Aimé FAURE d'une partie de la parcelle D602, à l'euro symbolique avec dispense de verser l'euro ; autorise son Président ou tout Vice-président à signer les actes de vente et toutes pièces s'y rapportant.

F. Acquisition de terrain pour le captage de Marlhincet (St Martin de Valamas)

Dans le cadre des travaux de mise en conformité du captage de Marlhincet, il convient d'acquérir une partie de parcelle située sur la Commune de St Jean Roure.

Il s'agit de la parcelle A1178, correspondant au Périmètre de Protection Immédiat du captage.
Le propriétaire de cette parcelle est la commune de St Martin de Valamas
La cession a été négociée à l'euro symbolique, avec dispense de verser l'euro.

Ainsi, il est proposé au Bureau d'acquérir une partie de cette parcelle à la Commune de St Martin de Valamas, à l'euro symbolique avec dispense de verser l'euro.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide l'acquisition à la Commune de St Martin de Valamas d'une partie de la parcelle A1178, à l'euro symbolique avec dispense de verser l'euro ; autorise son Président ou tout Vice-président à signer les actes de vente et toutes pièces s'y rapportant.

G. Acquisition de terrain à M. Gilbert CLEMENT pour le captage du Puits de l'Eysse (Arcens)

M. Fayard indique qu'il convient d'acquérir une partie de parcelle située sur la Commune d'Arcens, dans le cadre des travaux de mise en conformité du captage du Puits de l'Eysse.

Il s'agit de la parcelle D1076, correspondant au Périmètre de Protection Immédiat du captage.
Le propriétaire de cette parcelle est M. Gilbert CLEMENT.
La cession a été négociée à un forfait de 500 €.

Ainsi, il est proposé au Bureau d'acquérir une partie de cette parcelle à M. Gilbert CLEMENT pour la somme forfaitaire de 500 €.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide l'acquisition à M. Gilbert CLEMENT d'une partie de la parcelle D1076, pour la somme forfaitaire de 500 € ; autorise son Président ou tout Vice-président à signer les actes de vente et toutes pièces s'y rapportant.

H. Acquisition de terrain à la Commune d'Arcens pour le captage du Puits de l'Eysse (Arcens)

Enfin, toujours dans le cadre des travaux de mise en conformité du captage du Puits de l'Eysse, il convient d'acquérir une parcelle située sur la Commune d'Arcens.

Il s'agit de la parcelle D1075, correspondant au Périmètre de Protection Immédiat du captage.
Le propriétaire de cette parcelle est la commune d'Arcens.
La cession a été négociée à l'euro symbolique, avec dispense de verser l'euro.

Ainsi, il est proposé au Bureau d'acquérir cette parcelle à la Commune d'Arcens, à l'euro symbolique avec dispense de verser l'euro.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide l'acquisition à la Commune d'Arcens de la parcelle D1075, à l'euro symbolique avec dispense de verser l'euro ; autorise son Président ou tout Vice-président à signer les actes de vente et toutes pièces s'y rapportant.

2. Développement durable et aménagement de l'espace

M. le Président laisse la parole à Frédéric Picard.

A. Appel à projet Performance énergétique des entreprises : modification du dossier de la SCI JAMA

Pour commencer, Frédéric Picard annonce que le dossier présenté ce jour sera le dernier de l'appel à projet TEPCV « Performance énergétique des entreprises ».

Il en profite pour indiquer que Dominique Riou, dont le dossier a été approuvé par délibération du 3 septembre 2018, a informé le pôle Economie qu'il ne donnerait pas suite à son projet.

Concernant la SCI JAMA, M. Picard rappelle au Bureau l'aide attribuée par délibération du 12 mars 2018. Considérant les nouveaux éléments transmis par l'entreprise, il convient de modifier le projet initialement déposé.

En effet, le projet initial consistait uniquement en l'installation d'un système combiné solaire thermique alors qu'ils souhaitent désormais isoler la toiture du bâtiment et installer un système solaire photovoltaïque en autoconsommation pour l'électricité, le chauffage (PAC) et l'eau chaude sanitaire des locaux et du bassin de rééducation. Il convient donc d'instruire à nouveau ce dossier sur la base des derniers chiffres transmis.

Morgane Maitrias précise que le pôle Economie accompagne techniquement la SCI sur les deux volets de son nouveau projet, isolation et centrale solaire, mais l'aide financière ne concerne que l'isolation de la toiture. Elle ajoute qu'il y a peu de projets de centrales solaires sur le territoire, il paraissait donc important de les accompagner quand même sur cette partie.

M. Picard propose au Bureau d'approuver le dossier présenté dans le tableau joint en Annexe 1 et d'autoriser M. le Président à notifier à l'entreprise l'aide qui lui est attribuée.

[Jacques Chabal et Monique Pinet ne prennent pas part au vote.]

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, annule et remplace par la présente l'aide apportée au projet initial de la SCI JAMA, approuvée par délibération du 12 mars 2018 ; décide l'attribution de l'aide à la SCI JAMA, telle qu'indiquée en Annexe 1 ; autorise M. le Président à notifier à l'entreprise l'aide qui lui est attribuée et à signer toutes pièces relatives à la réalisation de cette décision.

3. Economie

M. le Président laisse la parole à René Julien.

A. Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services de l'économie de proximité : attribution d'aides

René Julien rappelle que le Conseil communautaire a adopté, par délibération du 25 septembre 2017, un règlement pour l'attribution d'aides à destination des entreprises de l'économie de proximité, suite à la signature d'une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en place par Val'Eyrieux d'aides directes aux entreprises locales.

Morgane Maitrias ajoute que cette aide vient très souvent en cofinancement à une subvention régionale, préalable indispensable pour qu'une entreprise puisse prétendre au soutien de la Région. Peu de communication a pour l'instant été faite sur ce dispositif, cela devrait évoluer dans le futur en fonction des priorités définies par la Communauté de communes.

M. Julien propose au Bureau d'approuver les dossiers joints en Annexe 2 et d'autoriser le Président à notifier les entreprises concernées de l'aide qui leur est attribuée.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide l'attribution des aides telles qu'indiquées en Annexe 2 ; autorise M. le Président à notifier chaque entreprise de l'aide qui lui est attribuée et à signer toutes pièces relatives à la réalisation de cette décision.

4. DETR 2019

A. Demandes en cours

➤ Centre technique Val'Eyrieux

M. le Président fait part au Bureau du projet de construction d'un Centre Technique Communautaire prévu au BP 2019, afin de regrouper l'ensemble des effectifs des services techniques de la Communauté de communes Val'Eyrieux en un lieu commun.

Le coût global de l'opération a été estimé à 569 000 € ht.

M. le Président demande au Bureau de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'État, dans le cadre de la DETR 2019.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès des éventuels financeurs ; charge le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

➤ Interconnexion AEP St Agrève-St Julien d'Intres

M. le Président rappelle au Bureau qu'est prévue la réalisation d'une interconnexion d'alimentation en eau potable entre les communes de Saint Agrève et Saint Julien d'Intres. Ces travaux devraient permettre, à terme, la suppression de plusieurs captages.

Le coût de l'opération a été estimé à 643 000 € ht.

M. le Président demande au Bureau de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'État, dans le cadre de la DETR 2019, le dossier 2018 ayant été refusé.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès des éventuels financeurs ; charge le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Les dossiers à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Président clôt la séance.

Fin de la séance à 19h00

Dr Jacques CHABAL
Président de la Communauté de
communes Val'Eyrieux
Maire du Cheylard



ANNEXE 1

AIDE À LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES ENTREPRISES ATTRIBUTION D'AIDES

N°	Nom de la société	Chef d'entreprise	Adresse du siège social	Adresse du projet	Activité	Nom du projet	Montant du projet	Montant de dépense éligible proposé € HT	Montant d'aide proposé*
5	SCI JAMA (Espace Santé Le Cheylard)	M. Alexis PERRET, M. Matthieu CAPELLERE, Mme Annabelle CAPELLERE, M. Jacques CHABAL	Signerose 07160 Le Cheylard	Chemin de la pra BP12 07160 Le Cheylard	Société civile immobilière (cabinet médical et paramédical)	Isolation de la toiture et installation d'un système solaire photovoltaïque en autoconsommation pour l'électricité, le chauffage (PAC) et l'eau chaude sanitaire des locaux et du bassin de rééducation.	84 468,60 €	38 384,00 €	12 015,20 €
*Détail des taux d'aides retenus pour le calcul des montants d'aides :				tranche de dépenses comprise entre 0 et 5 000 € HT		40 %			
				tranche de dépenses comprise entre 5 000 et 75 000 € HT		30 %			

ANNEXE 2**AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE,
DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES DE L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ
ATTRIBUTION D'AIDES**

Dénomination de l'entreprise	Chef d'entreprise	Adresse du siège	Adresse du projet	Projet	Montant € HT du projet	Dépense éligible € HT	Subvention proposée €	Taux d'aide proposé	Le dossier est-il éligible à l'aide Régionale "TPE point de vente" ?
Les Fontes de Mars	Laurent LEMONNIER	Le Village 07320 MARS	Le Village 07320 MARS	Développement de l'entreprise	4 458,00 €	4 458,00 €	445,80 €	10%	Non
LAFFONT ENERGIES	Julien LAFFONT	ZA Les Prés de l'Eyrieux 07160 SAINT-MICHEL-D'AURANCE	ZA Les Prés de l'Eyrieux 07160 SAINT-MICHEL-D'AURANCE	Investissement matériel	22 926,64 €	20 867,00 €	2 086,70 €	10%	Non